

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Bordeaux et Brest, le XXX

**AVIS DU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME**

Le Conseil maritime de façade Sud-Atlantique,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;

Vu la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-4 et suivants, L219-1 et suivants et R219-1-7 et suivants ;

Vu le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade ;

Vu le décret n°2024-530 du 10 juin 2024 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le volet stratégique du document stratégique de la façade Sud-Atlantique n° 2024-135 ;

Vu le courrier de saisine des préfets coordonnateurs de la façade Sud-Atlantique en date du 5 mai 2025 ;

Sur saisine des préfets coordonnateurs de la façade Sud-Atlantique ;

Considérant le contexte suivant,

Le code de l'environnement prévoit la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée, qui repose sur la construction concertée d'orientations des usages et de la gestion de l'espace maritime. Pour répondre conjointement aux directives communautaires « Stratégie pour le milieu marin » de 2008 et « Planification de l'espace maritime » de 2014, cette politique tient à la fois compte du développement économique des activités maritimes et littorales et de la préservation du milieu marin.

La Stratégie nationale pour la mer et le littoral, mise à jour en juin 2024, constitue le document de référence de cette politique maritime intégrée. Elle est déclinée à l'échelle locale au sein des documents stratégiques de façade (DSF), prévus à l'article R.219-1-7 du code de l'environnement.

Le DSF décline les orientations nationales au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques locaux. Il se compose de quatre parties :

1. la situation de l'existant ;
2. les objectifs stratégiques socio-économiques et environnementaux et les indicateurs associés, accompagnés d'une carte des vocations ;
3. le dispositif de suivi, définissant les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du DSF ;
4. un plan d'action.

— Le présent avis porte sur la mise à jour des deux premières parties du document stratégique de façade, initialement adoptées en 2019, et qui constituent la stratégie de façade maritime. Le volet opérationnel, soit les parties 3 et 4 respectivement adoptées en 2021 et 2022, fera l'objet d'une consultation dédiée lors de sa mise à jour.

Composé d'un document principal et de 10 annexes, la stratégie de façade maritime se base sur un état des lieux des activités maritimes et littorales de la façade ainsi que sur une synthèse scientifique et technique de l'état écologique de ses eaux. Ce diagnostic permet de faire émerger les enjeux économiques, sociaux et environnementaux (existants ou à venir) du territoire et se traduit par un projet de développement global de la façade, qui se traduit dans une vision à horizon 2050.

Pour atteindre cet avenir souhaité et renforcer la résilience des territoires, des objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques sont fixés. Ils visent à concilier la poursuite des activités existantes, le développement de nouveaux usages et la préservation des milieux marins et littoraux dans un contexte de changement climatique.

La façade est en ce sens divisée en 7 secteurs cohérents au regard des enjeux en présence. Des vocations d'usages sont définies par secteur.

Le cycle de la stratégie de façade implique une mise à jour tous les six ans. Le premier cycle a permis d'établir une première feuille de route pour la gestion intégrée de la mer et du littoral. La mise à jour de ce document, alimentée par les enseignements du débat public « La mer en débat », a permis d'intégrer l'évolution des enjeux environnementaux, économiques et sociaux, notamment avec le développement planifié de la protection forte et de l'éolien en mer, afin de contribuer à la décarbonation du mix énergétique français et à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050. La mise à jour a également été alimentée par l'actualisation des priorités nationales de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral et par le travail d'opérationnalisation des objectifs et des indicateurs, visant à en faciliter le suivi.

Entre 2022 et 2024, un travail itératif d'amélioration continue des différents éléments de la stratégie a été mené entre les services de l'État et les acteurs de la mer et du littoral. Le

Conseil maritime de façade a été continuellement associé au processus de mise à jour de la stratégie de façade. La stratégie a ainsi été mise à jour selon les étapes suivantes :

- Etat des lieux et description des activités (fin 2022 - été 2023) ;
- Prise en compte des nouveaux enjeux environnementaux et socio-économiques et mise à jour de la vision à horizon 2050 (2023) ;
- Mise à jour des objectifs socio-économiques et des indicateurs associés (2024) ;
- Mise à jour des objectifs environnementaux et des indicateurs et cibles associés (2024) ;
- Mise à jour de la carte des vocations (été 2024).

Le projet de stratégie de façade a été transmis à l'Autorité environnementale, qui a rendu son avis le 13 mars 2025, et sur la base duquel une note de proposition de prise en compte des recommandations a été produite et versée au dossier de consultation.

C'est dans ce cadre que le Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique est consulté, afin de rendre un avis sur le projet de stratégie de façade maritime Sud-Atlantique (article R. 219-1-1 du code de l'environnement).

Article 1 : émet l'avis général suivant

Le Conseil maritime de façade souligne la qualité du document et l'effort effectué pour tisser des liens entre les différents éléments de la stratégie. L'état des lieux environnemental et socio-économique constitue une base de documentation solide à l'échelle de la façade. Le document principal, bien qu'enrichi de 40 pages par rapport au cycle précédent, permet d'identifier facilement les objectifs stratégiques.

Le Conseil maritime de façade regrette les délais toujours plus contraints dans lesquels cet exercice de mise à jour doit être mené. Il alerte sur le fait que ce calendrier « à marche forcée » ne permet pas toujours d'approfondir ces sujets éminemment complexes. Il rappelle la nécessité de laisser du temps à la mise en œuvre effective de la stratégie de façade et à son plan d'action. Il recommande une mise à jour conjointe des volets opérationnel et stratégique du DSF à compter de 2030. Dans ce contexte, il confirme l'adéquation entre les objectifs portés par la stratégie mise à jour et le plan d'action adopté en 2022.

Le Conseil maritime de façade souligne que la coordination entre les façades Sud-Atlantique et Nord Atlantique-Manche Ouest est essentielle pour assurer une prise en compte homogène du traitement des problématiques marines à l'échelle du Golfe de Gascogne (zones de développement de l'éolien en mer et leur raccordement, secteurs d'études pour le développement de la protection forte, enjeux en présence, pêche pérenne et durable, défense et sécurité, ports, parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis...) et répondre à l'interdépendance des milieux marins. Il salue la parfaite cohérence des deux exercices menés en Atlantique en ce qui concerne les enjeux maritimes et les espèces mobiles. Il invite cependant le Secrétariat technique du plan d'action pour le milieu marin à reprendre ses travaux.

Le Conseil maritime de façade salue le travail de collecte et de synthèse des données sur les activités maritimes et le milieu marin mené par les établissements scientifiques et techniques sous pilotage national. Il regrette en revanche que le manque d'éléments de cadrage national sur des thématiques telles que les zones de protection forte, la planification aquacole, la stratégie portuaire ou la limitation du rythme de l'artificialisation ne permette pas de traiter ces sujets de manière exhaustive.

Il rappelle par ailleurs le nécessaire recours tant aux sciences humaines et sociales qu'aux sciences de la nature dites formelles. Il constate que les connaissances scientifiques sur le milieu marin ne sont pas assez exhaustives pour proposer des synthèses pour l'ensemble des écosystèmes et qu'un déséquilibre dans la connaissance demeure entre la protection de l'environnement marin et les activités socio-culturelles.

— Le Conseil maritime de façade salue l'importante concertation des acteurs de la façade Sud-Atlantique ayant permis une prise en compte équilibrée des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Cette association constante au sein des instances et durant le débat public « La mer en débat » a permis d'aboutir à un projet de stratégie qui reflète l'ensemble des enjeux de la façade. A ce titre, il salue la forte mobilisation et la qualité des échanges et des contributions adressées par les parties prenantes.

Il salue le travail d'articulation et de compatibilité mené avec les autres exercices de planification, et notamment avec la politique de gestion de l'eau sur le lien terre-mer. L'identification d'objectifs et d'enjeux communs entre les bassins versants et la façade maritime est soulignée. Le Conseil insiste sur la nécessité de renforcer les travaux communs sur les questions maritimes et littorales, et particulièrement sur les thématiques « eutrophisation », « contaminants » et « préservation / restauration des milieux aquatiques et humides ». A ce titre, il encourage la relance des travaux de la commission spécialisée « lien terre-mer » qui rassemble des membres du Conseil maritime de façade et du comité de bassin.

Le Conseil insiste sur l'importance d'allouer des moyens humains et financiers nécessaires et suffisants à la mise en œuvre de ces politiques de préservation du milieu marin pour que les objectifs ambitieux qui ont été fixés puissent effectivement être atteints.

Il émet le souhait qu'un effort de vulgarisation soit mené pour faciliter la lecture de ce document de planification complexe et dense. Il demande à ce que les services de l'État facilitent la compréhension du caractère opposable du document ainsi que la bonne appropriation des enjeux de la façade par les parties prenantes, et notamment les services instructeurs et les collectivités. Il souhaite également comprendre les liens et réciprocity entre les documents de planification situés à différentes échelles.

Le Conseil maritime de façade propose de travailler davantage avec les services de la Région, notamment sur l'articulation du DSF avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Il appelle à une meilleure identification du changement climatique dans toutes les composantes de la stratégie de façade maritime pour aboutir à la fois à une prise de conscience, à une appropriation collective du problème et à la recherche de solutions.

Article 2 : émet les remarques particulières suivantes

- ***sur l'état des lieux***

Le Conseil maritime de façade salue les travaux de mise à jour de l'état des lieux socio-économique et environnemental, qui peut être qualifié de précis bien qu'il demeure encore incomplet. Cependant, il déplore l'absence de bilan du précédent cycle du DSF sur les points à ajouter ou à abandonner sur la base de ce qui a été réalisé ou non.

Il souligne que la lecture du document montre une évolution notable dans la prise en compte de l'environnement par rapport au cycle précédent. Il observe toutefois que la préservation de l'environnement est encore parfois perçue comme une contrainte supplémentaire alors que la pérennité de nombreuses activités socio-économiques en dépend.

Il se félicite de l'ajout de deux parties et annexes dédiées au développement de la protection forte et de l'éolien, en insistant sur l'importance des réflexions locales sur la flotte dédiée et l'emploi maritime dans les territoires de la façade sud atlantique.

- ***sur la vision à horizon 2050***

Le Conseil maritime de façade partage la vision à horizon 2050, qui dessine un projet de territoire ambitieux pour la façade, intègre ses enjeux et répond aux attentes des territoires et aux engagements des acteurs de la mer et du littoral.

- ***sur les objectifs stratégiques***

Le Conseil maritime de façade reste favorable à la définition d'un nombre limité d'objectifs à axer sur l'effet à obtenir et la politique prioritaire. De même, les indicateurs associés doivent être suffisamment documentés, avec de la donnée fiable, non contestée, objective, disponible et actuelle.

Socio-économiques :

Le Conseil salue la transparence des échanges sur les objectifs socio-économiques (définis à l'échelle de la façade) et les évolutions notables apportées aux objectifs afférents dans l'annexe 4.

Le Conseil salue les travaux menés pour évaluer et rendre plus opérationnels les indicateurs et objectifs socio-économiques tout en renforçant leur cohérence avec les enjeux environnementaux. La forte mobilisation des acteurs a permis de simplifier ces objectifs pour les rendre plus atteignables. A contrario, il regrette qu'aucune cible n'ait été adoptée.

Enfin, il s'interroge sur l'absence d'objectifs sur le raccordement des parcs éoliens à terre.

Environnementaux :

Le conseil déplore que, malgré le fort investissement des acteurs, les remarques portant sur les objectifs, indicateurs et cibles du volet environnemental n'aient pas toujours été prises en compte par l'échelon national.

Dans un souci d'opérationnalisation, il appelle à ce que les indicateurs dont la cible est le respect de la réglementation soient remplacés par des indicateurs sur le contrôle du respect de cette réglementation.

Article 3 : émet les remarques spécifiques aux activités professionnelles et de loisirs suivantes :

Le Conseil maritime de façade s'inquiète des impacts de la qualité de l'eau sur les activités primaires (pêche, aquaculture) et de loisirs, notamment en zone côtière. Il invite les acteurs terrestres et maritimes à se coordonner dans la résolution de pollutions en amont des cours d'eau.

Il salue les travaux qui ont été engagés en façade sud atlantique pour identifier des zones aquacoles existantes.

Le Conseil regrette l'absence de mention des ports de plaisance dans la vision à horizon 2050 intitulée « Des ports attractifs au service de l'économie régionale décarbonée ». Il demande à ce que les ports de plaisance soient identifiés comme porte d'entrée en tant qu'acteur économique maritime, à l'instar des ports de pêche et des ports de commerce. Il insiste par ailleurs pour que, quand la terminologie portuaire est utilisée, les ports de pêche comme les ports de plaisance y soient intégrés.

Il se satisfait des ambitions identifiées pour le nautisme et pour toute activité de bord de mer, sportive et de loisir. Il souhaite que les échanges ne se limitent pas aux industriels du nautisme mais intègrent aussi les fédérations comme la Fédération française des Ports de Plaisance, la Confédération du Nautisme et de la Plaisance et leur relais local (Association des ports de plaisance de l'Atlantique).

Le Conseil maritime de façade reste attentif à la prévention du surtourisme qui, bien que limité à certains secteurs, a des impacts non négligeables sur l'environnement. Il se félicite qu'un des piliers du projet de territoire à horizon 2050 porté par le document stratégique de façade vise à assurer une transition vers un tourisme plus durable.

Il rappelle par ailleurs l'existence de plusieurs initiatives visant une coordination portuaire efficace à l'échelle de la façade et dans une démarche de développement durable. Plutôt que de formaliser un document supplémentaire, il propose de mieux valoriser dans la stratégie de façade les synergies existantes et les démarches communes aux quatre ports de commerce telles que Aquitania Ports Link.

Étant donné le renforcement croissant de la réglementation encadrant les activités de transport maritime et de plaisance, le Conseil ne demande pas la création d'objectifs supplémentaires relatifs à ces secteurs.

Il rappelle que, notamment en zone Natura 2000, les projets ne pourront être autorisés que si les incidences résiduelles, après évitement et réduction, sont négligeables.

Pour les activités de pêche en zone Natura 2000, le Conseil maritime de façade appelle à ce que les analyses de risque pêche soient conduites à leur terme avec des propositions largement concertées.

Article 4 : émet des remarques portant sur les zones de protection forte et l'éolien en mer

- ***Sur les zones de protection forte***

Le Conseil maritime de façade souligne la difficulté des travaux en cours en l'absence de note de cadrage.

Il insiste sur l'importance de conduire une concertation locale et au cas par cas préalablement à la proposition de labellisation de zones en protection forte. Il appuie d'autant plus cette demande que certains secteurs d'étude prioritaires identifiés pour le développement de la protection forte sont sujets à des conflits d'usage.

Il souhaite dès lors que les activités en présence dans ces secteurs soient pleinement prises en compte, notamment les activités de pêche, les activités conchyliques (dont le cadastre ostréicole devra être étudié lors des concertations locales), les activités de chalandise et de production. Il rappelle que certaines zones très côtières au sud de la façade, avec des activités de pêche importantes, sont classées « remarquables » grâce aux mesures de régulation de la pêche.

Le Conseil maritime de façade soutient qu'une protection spécifique des estuaires devrait être considérée au triple titre de la protection des écosystèmes fonctionnels (frayères et nourriceries pour nombre d'espèces à enjeu patrimonial et économique), de la préservation des amphihalins et de l'amélioration de la qualité des eaux. Il prend note de l'intégration des écosystèmes marins vulnérables dans le travail d'identification de secteurs d'étude prioritaires pour le développement de la protection forte et des zones situées sur le talus continental annoncées lors de l'UNOC.

Le Conseil maritime de façade souligne l'importance de protéger la bande littorale en mer, lieu privilégié de reproduction, de nutrition, et de repos de la faune marine et amphihaline

et notamment de mettre en cohérence progressivement les protections terrestres et marines de cette bande littorale.

Il suggère également que les cartes de superposition des secteurs d'étude pour la protection forte avec les zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer, les zones aquacoles et les zones d'extraction de granulats soient intégrées à la stratégie de façade.

- ***Sur les énergies marines renouvelables***

Le Conseil maritime de façade salue la démarche de prise en compte des enjeux environnementaux et relatifs à l'activité de pêche professionnelle pour l'identification des zones prioritaires au développement de l'éolien en mer. Il rappelle la nécessaire prise en compte des impacts cumulés des projets des deux façades NAMO et SA, notamment concernant les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Il note qu'une ou plusieurs zone(s) de mouillage temporaire potentielle(s) de flotteurs d'éoliennes est (sont) envisagée(s) devant les grands ports maritimes de la façade dans le cadre du projet Aquitania Wind Energy, pour lequel une réponse à un appel à projets pour l'adaptation des infrastructures portuaires au développement de l'éolien flottant a été déposée. Il préconise que ce besoin soit mentionné dans le futur document, dans l'attente d'études complémentaires et du résultat de l'appel à projets.

Le Conseil maritime de façade rappelle que, concernant l'acquisition de données environnementales, l'État a lancé des études sur le suivi des oiseaux marins (MIGRATLANE pilotée par l'État, le MNHN et l'OFB) avec un calendrier de disponibilité des résultats postérieure au calendrier de désignation des zones de l'appel d'offres. Il souhaite insister sur la nécessaire prise en compte de ces données, même tardives, notamment dans le cadre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser.

Il souhaite rappeler l'importance de la cohérence entre les travaux de planification environnementale en mer et la politique énergétique. Le Conseil sera vigilant à ce que les objectifs du plan de sobriété énergétique s'appliquent également au secteur maritime.

Le Conseil sera particulièrement attentif à l'élaboration de la future réglementation maritime et sociale, et notamment aux règles applicables à la sécurité des navires et aux conditions de travail dans le domaine de l'éolien en mer.

Article 5 : remarques spécifiques sur la carte des vocations :

Le Conseil maritime de façade note les précisions apportées dans les fiches descriptives des zones délimitées dans la carte des vocations en annexe 8. Ces fiches permettent de mieux appréhender les enjeux des territoires et pourront être utilisées par les porteurs de projets ou les services instructeurs.

Le Conseil maritime de façade signale que les cartes relatives à la synthèse des enjeux socio-économiques situées dans l'annexe 8 (en particulier les secteurs 1 et 5) n'illustrent pas les projets de raccordement du parc d'Oléron 1, le projet GILA ni l'interconnexion électrique France-Espagne. Ces aires d'étude ayant vocation à être traversées par des câbles mériteraient d'être précisées pour identifier les possibilités de raccordement, y compris à terre.

Le Conseil maritime de façade émet un avis favorable, assorti des observations précitées, sur la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique mise à jour.

— Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Le vice-amiral d'escadre, préfet maritime de l'Atlantique,

M. Étienne Guyot

Jean-François Quérat